



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 20 septembre 2013

L'an deux mil treize le vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

REINHARD Armand, Mmes MARTIN Françoise, WANNER Véronique, SENGELIN Stéphanie, MUNZER Karine, MM. SCHUELLER Serge, MARTIN André, NUSSBAUMER Jean-Marc, SCHWEITZER Raymond, GRIENENBERGER Christian, SENGELIN Arnaud.

Excusés ayant donné procuration : Mme NUSSBAUMER Nadine a donné procuration écrite de vote à M. REINHARD Armand ; M. BUCHON Pierrick a donné procuration écrite de vote à Mme MARTIN Françoise ; Mme GROELLY Annick a donné procuration écrite de vote à Mme SENGELIN Stéphanie.

Excusés : MM. SURGAND Laurent, SCHICKLIN Jean.

Absents : MM. LEQUIN Gérard, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 11
- Procurations : 3

Date de la convocation : 16/09/2013

Date d'affichage : 16/09/2013

Trois auditeurs libres assistent à la séance.

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 51

POINT 1

AMENAGEMENT DU COTEAU EST – ETAT DE LA SITUATION

ARTICLE 52

POINT 2

REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH DU 1^{er} JANVIER 2014 JUSQU'AU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN MARS 2014

ARTICLE 53

POINT 3

DEMANDE DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES SERVICES A L'ENFANCE ET L'ELIMINATION DES DECHETS

ARTICLE 54

POINT 4

CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSINGUE ET PROJET DE SCHEMA DE REPARTITION DES BIENS DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION

ARTICLE 55

POINT 5

PAE RUE DE BALE : TRAVAUX REALISES ET A VENIR

ARTICLE 56

POINT 6

CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE AVEC SOVIA (LOTISSEMENT PRIVE RUE DE BALE)

ARTICLE 57

POINT 7

MODIFICATION DES STATUTS DU SIGFRA

ARTICLE 58

POINT 8

CONTRAT DE BAIL AVEC LA POSTE

ARTICLE 59

POINT 9

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2014

ARTICLE 60

POINT 10

AVENANTS AUX MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE DE FERRETTE

ARTICLE 61
POINT 11
EVOLUTION DE LA SITUATION CONCERNANT EMMANUEL LANG

ARTICLE 62
POINT 12
AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE HEIMERSDORF

ARTICLE 63
POINT 13
SITUATION DU POSTE A POURVOIR AU BUREAU DES FINANCES DE LA
MAIRIE

ARTICLE 51

POINT 1

AMENAGEMENT DU COTEAU EST – ETAT D’AVANCEMENT DU PROJET

L’avancée du projet est présentée par l’aménageur (dossier de permis de lotir) :

- Le projet respecte les dispositions qui sont prévues dans la réglementation urbaine de la commune (P.L.U.) ;
- Le projet est en accord avec les études menées, à savoir les recommandations de l’ADAUHR (Agence Départementale d’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin) sur l’aménagement du Coteau Est, qui préconisaient une urbanisation décroissante d’aval en amont. L’urbanisation du Coteau Est en aval au travers d’un projet global d’habitat mixte et de services à la population respecte ainsi ce principe de densité d’urbanisation décroissante d’aval en amont, le secteur en amont étant hors projet de l’aménageur et prévu pour de l’habitat individuel.
- Comme le préconisait également l’ADAUHR, la prise en compte de la nature est un élément déterminant pour l’urbanisation du Coteau Est ; le projet de l’aménageur y a ainsi prévu une zone verte de 1,8 hectare avec un parc naturel.
- L’habitat mixte avec services à la population s’inscrit dans le respect du principe de densité d’urbanisation réfléchi, également déjà prévu par le précédent Plan d’Occupation des Sols de la commune et maintenu dans le PLU.
- Les lots auront une superficie prévisionnelle de 3,5 à 8 ares.
- Le projet se veut multigénérationnel, intégrant des résidences séniors avec services.
- Les services de l’Etat et de la Direction Départementale des Territoires ont également été consultés à titre préventif afin de garantir le respect des réglementations administratives et techniques liées au projet.

- Un bassin de rétention des eaux pluviales (bassin tampon) répondant aux normes actuelles est acté au projet, permettant d'éviter les inondations.
- La voirie, les réseaux et les équipements communs seront rétrocédés à la Commune après l'achèvement des travaux.

Après la validation des principes du projet et de la cession à titre onéreux des terrains les 5 et 26 avril dernier suite à la proposition du 19 mars, le Conseil Municipal prend acte avec approbation du projet de permis d'aménager présenté lors de la présente séance.

ARTICLE 52

POINT 2

REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH DU 1^{er} JANVIER 2014 JUSQU'AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi du 29 février 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du préfet du 28 mai 2013 portant adhésion de la Commune de Hirsingue à la Communauté de communes d'Altkirch ;

Vu la délibération du 30 août 2013 sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes d'Altkirch à partir du prochain renouvellement général des conseillers municipaux ;

Expose :

- La Communauté de communes d'Altkirch compte 10 204 habitants au 1^{er} janvier 2013 (source : population municipale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2013).
- Dans le cadre de la réforme territoriale, les communes d'Hirsingue et d'Heimersdorf ont demandé à adhérer à la Communauté de communes d'Altkirch, ce qui porterait la population à 13 083 habitants.
- Le préfet a validé l'adhésion de la commune à la Communauté de communes d'Altkirch.
- La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 29 février 2012 et par la loi du 20 décembre 2012, prévoit de nouvelles modalités de répartition des sièges communautaires à partir des prochaines élections. A défaut d'accord, les délégués communautaires sont désignés à la « représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

- Si la Commune et la Communauté de communes ont délibéré sur cette future représentation, la présente délibération a pour objet de définir la composition du conseil communautaire qui siègera du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.
- Pour cela, Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition des délégués communautaires suivante :

Altkirch	16 délégués
Aspach	4 délégués
Carspach	8 délégués
Heimersdorf	3 délégués
Hirsingue	8 délégués
Hirtzbach	5 délégués

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** le nombre de délégués communautaires ci-dessus qui siègeront à partir du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'au prochain renouvellement des conseillers municipaux, et autorise Monsieur le maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs.

Avant l'ouverture du point n°3 inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal, le personnel de la petite enfance arrive dans la salle afin d'assister à l'exposé et d'apporter leur participation ou questions aux débats concernant ce point.

ARTICLE 53

POINT 3

DEMANDE DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET LA COLLECTE DES DECHETS.

Suite à la dissolution de la Communauté de communes du canton de Hirsingue et aux négociations de partenariat qui sont menées actuellement, il peut être envisagé la mise en place d'un syndicat mixte afin de permettre la poursuite de l'exécution des contrats conclus précédemment par ladite Communauté de communes au titre de la compétence de collecte des déchets ménagers de façon à ce que le service soit assuré dans les mêmes conditions que celles qui existaient jusqu'à présent.

Le syndicat pourrait être créé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, date d'achèvement des contrats et à laquelle les intercommunalités d'accueil des communes de la Communauté de communes du canton de Hirsingue concluraient de nouveaux contrats.

Par ailleurs, le syndicat mixte disposerait également des compétences fonctionnement des secteurs petite enfance et périscolaire-CLSH, dans le but immédiat d'assurer le fonctionnement du service sans rupture pour les usagers, en veillant à associer les principaux bénéficiaires des services offerts, et dans la perspective de sa réorganisation future dans un éventuel cadre intercommunal.

Le périmètre étant différent suivant les compétences concernées, il s'agirait d'un syndicat mixte à la carte où chaque commune ou groupement adhérerait pour ce qui le concerne.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter auprès du Préfet du Haut-Rhin la création de ce syndicat mixte à la carte pour exercer les susmentionnées compétences.

Le Conseil Municipal ;

Considérant l'ensemble des éléments susexposés et sur le rapport de Monsieur le Maire ;

- **sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la création d'un syndicat mixte à la carte pour une durée de trois ans, afin d'exercer, en lieu et place des communes et communautés de communes membres, les compétences suivantes :
 - collecte des déchets ménagers et assimilés
 - fonctionnement du secteur petite enfance sur le site de Hirsingue
 - fonctionnement du secteur périscolaire sur les sites d'Hirsingue, Riespach et Ueberstrass
 - fonctionnement du secteur Centre de Loisirs Sans Hébergement sur le site d'Hirsingue
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant tous documents et actes nécessaires à la poursuite de cette démarche.

ARTICLE 54

POINT 4

CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE HIRSIINGUE ET PROJET DE SCHEMA DE REPARTITION DES BIENS DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION

Sur la base des éléments financiers calculés directement par les services préfectoraux et trésoriers de l'Etat, puis des négociations avec la future intercommunalité, le plan de financement de remboursement à supporter directement par Hirsingue envers les futures ex-communes de la Communauté de communes du canton de Hirsingue concernant les biens situés sur le ban de la commune de Hirsingue serait de 100 000 € par an sur 6 ans, déduction faite du montant dû par les autres communes à Hirsingue et des négociations avec la future intercommunalité, mais avant déduction du montant du reversement proportionnel à chaque commune, dont Hirsingue, de l'excédent de clôture de la Communauté de communes du canton de Hirsingue. Le montant final annuel à supporter directement par Hirsingue serait ainsi diminué de 30 000 à 35 000 € / an sur cette période de 6 ans.

Détail des compensations à reverser aux communes de la future ex-communauté de communes du canton de Hirsingue :

Funérarium :

219 851 €

Maison de l'enfance :	670 625 €
Siège de la communauté de communes :	43 389 €
TOTAL :	933 865 €
A soustraire (remboursement des autres communes à Hirsingue) :	- 115 648 €
TOTAL restant à supporter par Hirsingue :	818 217 €

A déduire de ce montant la valeur du funérarium qui pourrait être supportée par la future intercommunalité, soit un montant restant au final à charge de 598 366 €, répartis sur 6 ans, soit 99 727,67 € / an, avant déduction du montant du reversement proportionnel à chaque commune, dont Hirsingue, de l'excédent de clôture de la Communauté de communes du canton de Hirsingue, pouvant ainsi diminuer de 30 000 à 35 000 € / an le montant final annuel à supporter directement par Hirsingue pendant ces 6 années.

Cette économie permettra éventuellement de diminuer la pression fiscale communale, compensant par là-même le passage à l'intercommunalité future.

Quant au remboursement des emprunts, toujours basé sur les données de la Trésorerie départementale, et qui sera directement supporté par Hirsingue, il serait de 21 750 € / an, (annuité du capital à rembourser déduction faite de la recette annuelle du loyer), l'emprunt concernant le local du siège de l'ex-ComCom étant autofinancé par la recette d'un loyer annuel correspondant, et seuls les éventuels 13 000 € annuels correspondants au funérarium (annuité du capital à rembourser déduction faite de l'excédent d'exploitation annuel) restant à ce jour à finaliser dans les négociations avec la future intercommunalité.

<i>Détails des emprunts :</i>	<i>Montant</i>	<i>Annuité</i>
Funérarium :	170 308 €	23 000 € moins 10 000 €/an d'excédent d'exploitation, soit 13 000 €/an
Maison de l'enfance :	588 859 €	45 750 € moins 24 000 €/an de loyer, soit 21 750 €/an
Siège de la communauté de communes :	26 320 €	6 000 € autofinancé par le loyer de 6 000 €/an Ou 26 320 € absorbés en une seule fois la 1 ^{ère} année
GLOBAL restant à supporter par Hirsingue :		21 750 €/an suite au transfert de l'activité funérarium à l'intercommunalité

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments et approuve cette répartition des coûts basée sur les éléments financiers issus des services de l'Etat.

Les prochains mois permettront de fixer avec précision les éléments qui peuvent encore être soumis à négociation afin que la charge supportée par la Commune soit davantage allégée.

ARTICLE 55

POINT 5

PAE RUE DE BALE : TRAVAUX REALISES ET A VENIR

GEOMETRE :

- Implantation des piquets et plan de piquetage réalisés.
- Il est de la responsabilité des entreprises de garder en place les piquets. Toute demande de repiquetage sera facturée directement à l'entrepreneur demandeur.

EAU POTABLE :

- Mise en œuvre d'une conduite fonte neuve 125mm et bouclage sur la conduite D80mm existante en bout d'emprise du chantier.
- Mise en œuvre des coffrets de branchements : les bornes devront être accessibles depuis les passages à gué.
- Dépose de la conduite AEP D80mm existante dans la rue de Bâle.
- Essais de pression et javellisation à réaliser avec PV de réception, avant branchement sur le réseau communal.
- Le constat sera réalisé par la Commune.
- 2 essais seront réalisés : 1 pour la rue et 1 autre pour le lotissement privé.
- 2 poteaux incendies à mettre en place.
- Suite à demande communale : au niveau du raccordement prévu, ajout d'une vanne de sectionnement sur le réseau existant, sur le tronçon descendant dans le chemin communal.

ASSAINISSEMENT :

- Collecteur principal eaux usées : PVC DN 200 + regard béton D1000 avec couvercle sur charnière.
- Branchements eaux usées : PVC DN160 + regard béton D800 avec couvercle sur charnière.
- Inspection caméra, essais de compactage, essais de pression à réaliser sur le réseau pour réception de ce dernier.
- Un curage hydraulique complet est également prévu en fin de chantier.

EAUX PLUVIALES :

- Les eaux pluviales de la future chaussée seront récupérées via le fossé existant.
- Le fossé existant sera curé et un profil en long en « étages » sera réalisé pour casser la pente et permettre un stockage des eaux de ruissellement en provenance de la forêt amont, du P.A.E. et du futur lotissement privé.
- Branchements eaux pluviales du PAE : regard béton D800 + D200 PVC
- Demande du maître d'ouvrage : reprendre la traversée du fossé en amont du chantier (béton D400)

RESEAUX SECS :

La date prévisionnelle pour le début des travaux de réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public, gaz) est maintenue au 30 septembre prochain.

ARTICLE 56

POINT 6

CONVENTION DE RETROCESSION DE VOIRIE AVEC SOVIA (LOTISSEMENT PRIVE RUE DE BALE)

Dans le cadre de la réalisation du lotissement privé rue de Bâle par la société SOVIA, cette dernière sollicite la signature d'une convention de rétrocession de voirie et réseaux dans le domaine public.

En effet, la société SOVIA réalisera et préfinancera les travaux d'infrastructures primaires (viabilisation) des terrains situés dans l'emprise de ce lotissement. Après réalisation de ces travaux, la voirie, les réseaux et les équipements communs, afin de ne pas rester propriétés privées du lotissement, devront être transférés gratuitement dans le domaine public par acte conventionnel.

Il convient de prévoir une rétrocession gratuite de principe, sous réserve de la validation de la conformité des travaux lors des opérations de réception des travaux conformes à la demande d'autorisation de lotir, ce qui implique qu'en cas de réserve lors de la réception, la rétrocession ne pourra se faire tant que les réserves ne seront pas levées par la Commune, ce qui constitue une garantie pour la Commune.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire, dans le cadre du lotissement de la rue de Bâle, à signer avec la société SOVIA la convention de rétrocession gratuite dans le domaine public communal, concernant la voirie, les réseaux et les équipements communs. Cette convention prévoit que la totalité de la voie publique et des viabilités du lotissement seront remis gratuitement, après réception conforme des travaux, à la Commune de Hirsingue pour être incorporés dans le domaine public communal.

ARTICLE 57

POINT 7

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIGFRA

La Commune de Hirsingue est actuellement représentée par deux délégués au sein des assemblées syndicales du S.I.G.F.R.A. (syndicat intercommunal pour la gestion forestière de la région d'Altkirch).

Par délibération du 20 mars 2013, l'assemblée syndicale du SIGFRA a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'article 8 chapitre 8.1 Comité Syndical concernant la représentativité des communes lors des assemblées syndicales dont acte :

« *Article 8 Chapitre 8.1 Comité Syndical* :

Le Syndicat est administré par un conseil syndical comprenant :

- *Un délégué titulaire auquel est rattaché un délégué suppléant par commune membre ;*
- *Le délégué suppléant est invité à toutes les réunions syndicales, sans voix délibérative en cas de présence du délégué titulaire ;*
- *Le délégué titulaire, en cas d'indisponibilité d'assister aux réunions, délègue personnellement son délégué suppléant ;*
- *Les délégués sont désignés par le conseil municipal de chaque commune membre.*

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour les diverses compétences. »

En émettant également un avis favorable à cette modification de l'article 8 chapitre 8.1 des statuts, et suite aux élections municipales de 2014, la Commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts telle que ci-dessus présentée ;
- **prend acte** que les nouveaux statuts entreront en vigueur après le renouvellement des Conseils Municipaux prévu en 2014 ;
- **charge** Monsieur le Maire d'en informer le Président du SIGFRA.

ARTICLE 58

POINT 8

CONTRAT DE BAIL DE LA POSTE

Il convient de signer un nouveau contrat de bail avec La Poste concernant le local situé au Centre Administratif, pour une période renouvelée de 9 ans, soit du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2022. Le montant du loyer précédent (10 079 € / an) sera actualisé lors de la signature du nouveau bail, selon la variation de l'indice INSEE, et sera révisable tous les ans à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, sur la base de la variation de l'indice publié par l'INSEE (ILC Indice trimestriel des Loyers Commerciaux).

En vertu de l'article L145-9 du Code de Commerce (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012), par dérogation aux articles 1736 et 1737 du Code Civil, cette catégorie de bail ne cesse que par l'effet d'un congé donné six mois à l'avance ou d'une demande de renouvellement.

A défaut de congé ou de demande de renouvellement, le bail fait par écrit se prolonge tacitement au-delà du terme fixé par le contrat. Au cours de la tacite prolongation, le congé doit être donné au moins six mois à l'avance.

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

▪ **autorise** Monsieur le Maire à signer avec La Poste le contrat de bail concernant les locaux du Centre Administratif, dans les conditions ci-dessus définies.

ARTICLE 59

POINT 9

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS POUR 2014

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué notamment à la forêt et à l'environnement, et Vice-Président de la Commission Forêt – Environnement, présente à l'assemblée délibérante le projet d'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) pour 2014 en forêt communale de Hirsingue, proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) et examiné par la Commission Forêt – Environnement réunie le mardi 17 septembre 2013 en mairie en présence des services de l'O.N.F.

La Commission a souhaité reporter les coupes en parcelles forestières 6A et 18, soit 999 m³ de coupes à soustraire de l'EPC, ramenant ainsi le volume de coupes de l'EPC 2014 à 3.484m³ dans les parcelles forestières 2, 4, 7, 9, 16, 21, 22 et 25.

Le Conseil Municipal ;

Vu l'Etat Prévisionnel des Coupes 2014 proposé par l'ONF pour la forêt communale d'Hirsingue soumise au régime forestier ;

Vu l'avis de la Commission Forêt – Environnement du 17 septembre 2013 concernant l'EPC 2014 proposé par l'O.N.F. ;

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'Etat Prévisionnel des Coupes 2014 dans la forêt communale d'Hirsingue tel que révisé par la Commission Forêt – Environnement, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 3.484 m³ ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'E.P.C. 2014 tel que modifié par la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **lui donne tous pouvoirs** à ces effets ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au Budget Primitif 2014 ;
- **décide** que la Commune d'Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture et du marché du bois.

ARTICLE 60

POINT 10

AVENANTS AUX MARCHES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RUE DE FERRETTE

Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation de la rue de Ferrette (voirie et réseaux humides), le coût de la maîtrise d'œuvre étant fixé par contrat à 4,5 % du montant des travaux, il convient d'accepter les avenants de maîtrise d'œuvre correspondants aux travaux supplémentaires comme suit :

Travaux de voirie (lot 1) :

Montant des travaux supplémentaires : 19 488,50 € HT, soit 10,27 % du montant du marché initial, portant ainsi le montant total des travaux du lot voirie, avenant inclus, à 209 203,50 € hors taxes, sachant que la jurisprudence accepte de tels avenants car elle considère qu'« une augmentation de la masse initiale des prestations inférieures à 15 % du montant du marché originel ne bouleverse pas l'économie générale du marché ».

Montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre : $19\,488,50 \times 4,5\% = 876,98$ € HT

Travaux réseaux humides – lot 2 – AEP (adduction en eau potable) et assainissement :

Montant des travaux supplémentaires : 10 843,46 € HT, soit 4,92 % du montant du marché initial, portant ainsi le montant total des travaux du lot réseaux humides, avenant inclus, à 231 426,00 € HT.

Montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre : $10\,843,46 \times 4,5\% = 487,95$ € HT

Les travaux humides étant scindés en deux marchés de maîtrise d'œuvre distincts (A.E.P. – assainissement), il convient donc de distinguer les montants respectifs des travaux d'eau potable et des travaux d'assainissement afin d'affecter les montants correspondants aux marchés de maîtrise d'œuvre concernés.

Travaux AEP :

Montant de l'avenant des travaux AEP : 4 401,71 € HT

Montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre : $4\,401,71 \times 4,5\% = 198,08$ € HT

Travaux assainissement :

Montant de l'avenant des travaux assainissement : 6 441,75 € HT

Montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre : $6\,441,75 \times 4,5\% = 289,88$ € HT

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de la rue de Ferrette, pour les montants tels que précisés ci-dessus ;
- **lui donne tout pouvoir** à ces effets ;
- **les crédits nécessaires** sont prévus au budget primitif.

ARTICLE 61

POINT 11

EVOLUTION DE LA SITUATION CONCERNANT EMMANUEL LANG

Les instances de liquidation judiciaire ont remis en question l'accord pourtant trouvé, en ne tenant plus compte de la possibilité de reprise en parallèle.

Celle-ci doit pourtant pouvoir se faire car il existe toujours des commandes pour la nouvelle société qui veut relancer l'activité.

L'ensemble des autres acteurs essaie de mettre tout en œuvre pour que ça fonctionne. La lutte continue, les instances judiciaires ne doivent pas rendre impossible ou freiner la reprise par les candidats volontaires.

Il existe également l'éventualité en cas de nécessité de lancer une souscription d'un fonds de solidarité pour constituer une caution pour le repreneur qui pourrait s'appuyer sur cette dernière.

Les possibilités de reprises existent donc toujours, les acteurs économiques, salariés, investisseurs, partenaires publics et privés continuent d'y travailler dans le but affirmé d'aboutir à une issue favorable à la poursuite de l'activité et à la sauvegarde des emplois et du patrimoine de notre industrie textile.

ARTICLE 62

POINT 12

AVIS SUR LE PLU DE LA COMMUNE DE HEIMERSDORF

La Commune de Heimersdorf a arrêté son projet de PLU par délibération du 13 juin 2013 et le transmet notamment aux communes limitrophes pour avis.

La consultation de ce projet de PLU permet de constater que les limites des périmètres de protection des sources et captages du réseau d'eau potable de Hirsingue s'étendant sur le ban de Heimersdorf sont respectées. Les autres éléments du PLU arrêté ne portent pas à observations particulières.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Vu le projet de PLU de la Commune de Heimersdorf arrêté par délibération du conseil municipal de la commune de Heimersdorf en date du 13 juin 2013 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au susdit projet de PLU arrêté par la Commune de Heimersdorf le 13 juin 2013.

ARTICLE 63

POINT 13

SITUATION STATUTAIRE DU POSTE A POURVOIR AU SERVICE DES FINANCES DE LA MAIRIE

Un poste d'emploi permanent à temps complet au service comptable est à l'heure actuelle en situation de recrutement en raison du placement en disponibilité de l'agent titulaire (grade de rédacteur).

Le recrutement s'avérant actuellement délicat au niveau des compétences particulières liées à ce poste, il convient de prévoir plusieurs cas possibles de recrutement pour ce poste, afin de palier toute situation et d'élargir les possibilités de recrutement statutaire d'un agent sur ce poste.

D'une part, l'agent amené à remplacer l'agent en disponibilité devra pouvoir être recruté le cas échéant par voie de convention de mise à disposition via le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (C.D.G. 68), mais ce recrutement ne pourra être que temporaire et ne pourra pas légalement atteindre la durée complète de l'agent placé en disponibilité (disponibilité de trois ans, jusqu'au 31 août 2016).

D'autre part, en cas d'échec de recrutement par cette procédure, et en cas de candidature répondant au profil – missions et fonctions exercées – par voie de mutation ou de recrutement sur liste d'aptitude mais n'étant pas située au même niveau de grade (rédacteur) que l'agent titulaire de l'emploi, il convient donc d'autoriser le recrutement sur ce poste mais à un autre grade, à savoir les grades du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (A.A. de 2^{ème} classe, AA de 1^{ère} classe, AA principal de 2^{ème} classe, AA principal de 1^{ère} classe) ou des Rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe). Ce recrutement peut ainsi s'opérer soit par transformation statutaire du poste du grade de rédacteur au nouveau grade de l'agent recruté, soit par création d'un poste au grade de l'agent recruté puis suppression du poste au grade de rédacteur pour laisser en place le nouveau poste au grade de l'agent recruté.

Aucune éventualité ne doit pouvoir être écartée afin de garantir le recrutement d'un agent correspondant au profil des fonctions et des missions du poste à pourvoir.

L'agent remplaçant actuel étant en poste jusqu'au 31 octobre 2013, il convient donc d'autoriser le recrutement à compter du 1^{er} novembre 2013 selon les conditions ci-dessus exposées.

Par conséquent, le Conseil Municipal, considérant l'ensemble des éléments susexposés, et *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- décide d'approuver les différents cas de création de poste et de recrutement – à compter du 1^{er} novembre 2013 – susmentionnés, afin de pourvoir à l'emploi permanent à temps complet du service comptabilité, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs, notamment les arrêtés de recrutement (y compris par voie de mutation au grade de l'agent recruté par voie de mutation), ou, le cas échéant, les contrats de recrutement de non-titulaires ou les conventions de mise à disposition.

- Un état de la situation afférente à ce poste sera dressé conséquemment au recrutement de l'agent afin de clarifier la situation statutaire établie de cet emploi et de ce poste au niveau du tableau des effectifs de la collectivité (poste créé, poste transformé, poste à supprimer ...)

INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements :

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'environnement tient à adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des personnes ayant participé à la préparation et au bon déroulement des journées Hirsingue sans voiture et Faites du sport, ainsi qu'aux médias de presse qui ont également suivi et couvert ces deux évènements des préparatifs jusqu'à leurs termes.

Par ailleurs, Monsieur l'Adjoint informe les personnes présentes dans la salle que la cueillette au verger avec les écoles se déroulera cette année le vendredi 27 septembre prochain et que toutes les personnes intéressées sont invitées à y participer.

Bâtiment de la mairie :

L'attention de l'assemblée est rappelée sur la dégradation de l'état des piliers de la mairie. Sur ce point, l'avis d'un professionnel va être sollicité avant toute intervention ; une rencontre doit avoir lieu très prochainement. Il conviendra également de réfléchir à la possibilité de remettre en place la grande Marianne (actuellement stockée au grenier suite aux travaux de rénovation du bâtiment) et la méridienne de la mairie.

Village séniors :

Les travaux débutent avec les premiers terrassements. La durée prévisionnelle du chantier est de un an, jusqu'à l'été 2014, si les conditions météorologiques sont favorables.

Soirée du patrimoine :

Il est rappelé que la désormais « soirée du patrimoine », organisée par le Club Photos d'Hirsingue, aura lieu le samedi 19 octobre prochain au Dorfhuis, avec pour thème « C comme carnaval 1960-70 ».

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 23h00.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.